



**ARRETE MUNICIPAL n° 24\_018\_ARR\_RH\_DELEG\_ROCAS  
COMMUNE LE BOULOU**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
Madame Caroline ROCAS**

Le Maire de la ville du Boulou,

**Vu** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n°23\_133\_ARR\_RH\_DELEG\_ROCAS du 1<sup>er</sup> octobre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame Caroline ROCAS, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour toutes affaires concernant :

- La catalinité, la coopération transfrontalière, la politique locale du commerce et le sport

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PUIGBERT adjoint au maire, Madame Caroline ROCAS, conseillère municipale, reçoit en second rang délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour toutes affaires concernant le sport.

**ARTICLE 4 :** Madame Caroline ROCAS reçoit délégation de signature des documents relatifs aux fonctions déléguées aux articles 2 et 3 et, dans le domaine financier, dans le respect des crédits budgétaires et du guide interne de la commande publique, sous réserve d'engagement comptable, de signer les engagements juridiques financiers relatifs aux fonctions déléguées.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité de son auteur et mention de la délégation : « Par délégation du Maire ».

Le délégataire rend compte au Maire sans délai de toutes les décisions signées au titre de ses délégations.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- au Trésorier Municipal ;
- à l'intéressé

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Arrêté transmis au représentant de l'Etat dans le département (@ctes)

Arrêté publié le 23 janvier 2024

Fait au Boulou, le 22 janvier 2024

Le Maire,

François COMES